

CFVU du 21 janvier 2021

Délibération n° CFVU 20210121_03 – Délibération de la CVU relative à l'auto-évaluation des formations de grade master, dossiers déposés et synthèse

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Délibération n° CFVU 20210121_03 – Délibération de la CFVU relative à l'auto-évaluation des formations de grade master, dossiers déposés et synthèse

Dans le cadre de l'accréditation 2018-2022, et du bilan intermédiaire de cette dernière, préalable au dépôt de la demande d'accréditation 2022-2027, les dossiers transmis à l'HCERES au titre de l'auto-évaluation des masters sont ceux listés en annexe.

Les masters co-accrédités dont le porteur principal n'est pas l'université de Poitiers seront déposés auprès de l'HCERES par les établissements porteurs principaux : ils sont listés dans l'annexe.

Par décision de l'équipe pédagogique respective de chacune des mentions de Master suivantes, dans une démarche de protestation contre la LPR, les fiches d'auto-évaluation ne seront pas transmises à l'HCERES au titre de l'autoévaluation 18-22. Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, en l'absence d'évaluation, ces masters sont donc susceptibles de ne pas être accrédités à partir de 2022.

HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE
INFORMATION, COMMUNICATION
MIGRATIONS INTERNATIONALES
MONDES MEDIEVAUX
PHILOSOPHIE
PSYCHOLOGIE
SOCIOLOGIE

La mesure est adoptée.

Votants : 31

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

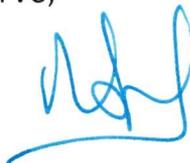
Contre :

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 21 janvier 2021

La Vice-Présidente Formation,
Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



UNIVERSITE DE POITIERS

05. FEV. 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Dossiers transmis au HCERES dans le cadre de l'auto-évaluation 18-22

SFE (Sciences Fondamentales de l'Education)	4
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 1ER DEGRE	1
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 2E DEGRE	1
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), ENCADREMENT EDUCATIF	1
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION	1
SHLLA (Sciences Humaines, Lettres, Langues et Arts)	8
ARTS	1
ARTS, LETTRES ET CIVILISATIONS	1
CINEMA ET AUDIOVISUEL	1
GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	1
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	1
LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	1
MUSICOLOGIE	1
SCIENCES DU LANGAGE	1
SJEG (Sciences Juridiques, Economie et de Gestion)	23
ACTUARIAT	1
ADMINISTRATION PUBLIQUE	1
COMMUNICATION DES ORGANISATIONS	1
COMPTABILITE-CONTRÔLE-AUDIT	1
CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	1
DROIT DES AFFAIRES	1
DROIT DES ASSURANCES	1
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	1
DROIT DU NUMERIQUE	1
DROIT DU PATRIMOINE	1
DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN	1
DROIT NOTARIAL	1
DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES	1
DROIT PUBLIC DES AFFAIRES	1
ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES	1
FINANCE	1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1
INTELLIGENCE ECONOMIQUE	1
JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES	1
MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	1
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	1
MARKETING, VENTE	1

MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE	1
ST (Sciences et Technologies)	10
BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION	1
CHIMIE	1
ENERGIE	1
INFORMATIQUE	1
INGENIERIE DE CONCEPTION	1
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS	1
RISQUES ET ENVIRONNEMENT	1
SCIENCES DE LA MATIERE	1
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT	1
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES	1
SVSS (Sciences de la Vie, du Sport et de la Santé)	6
BIOLOGIE-SANTE	1
Certificat de capacité d'orthophonie	1
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)	1
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	1
Diplôme d'état de sage femme	1
INGENIERIE DE LA SANTE	1
Total général	51

**Dossiers non transmis au HCERES car co- accrédités et portés par d'autres établissement
Ou, car il s'agit d'un nouveau master qui n'a pas fonctionné en 18-19**

Dossier déposé par porteur CNAM Paris (arrêté du 28/01/2019)	1
AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX	1
Dossier déposé par porteur ENSMA	1
AERONAUTIQUE ET ESPACE	1
Dossier déposé par porteur U le Mans (arrêté 3 juillet 2017). Pas de dépôt par Poitiers	1
STAPS:ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE	1
Dossier déposé par Université Rennes 2 (arrêté du 29/06/2017)	1
STAPS:MANAGEMENT DU SPORT	1
Pas de dossier déposé : ouverture en 2019-2020. Données non disponibles pour auto-évaluation.	1
SCIENCE POLITIQUE	1
Total général	5